Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi neuf février deux mille vingt-six à vingt heures trente.

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BOURLAND, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Louis MARIE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.
Absentes : Carine BONNIN, Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA
Absent excusé : Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE
Absents avec pouvoir :
Elisabeth DELIGNE donne pouvoir à Corinne SINGER
Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Daniel BOURSIER
Secrétaire de séance : Corinne SINGER

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026

Administration générale

1. Délibération portant constitution de partie civile au nom et pour le compte de la commune de VILLEDOUX

Ressources humaines

2. Délibération de modification du taux horaire inférieur à 10% pour un adjoint territorial d'animation titulaire de 32/35è à 35/35è (temps complet au 1er mars 2026)

Questions diverses

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Compte-tenu de l'ordre du jour, Mme SINGER propose le huis clos.
Le Conseil municipal décide d'y procéder.
Le huis clos est instauré.

Le public et les personnes non autorisées quittent la salle à 20h40.
Restent présents Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal ainsi que la secrétaire générale de mairie.

Administration générale

1. Délibération portant constitution de partie civile au nom et pour le compte de la commune de VILLEDOUX

DELIBERATION

M. le Maire rappelle les faits exposés en huit clos lors de la précédente réunion du conseil municipal.
Il indique que l'affaire est appelée à l'audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité le vendredi 20 février 2026 à 8h30 devant le Tribunal judiciaire de La Rochelle pour « Faux : altération frauduleuse de la vérité dans un écrit » (natinf 69) et « Usage de faux en écriture » (natinf 70).
La Commune de VILLEDOUX entend solliciter l'indemnisation des préjudices qu'elle a subi à savoir la perte des droits CAF, la facture d'expertise informatique exposée inutilement, un euro au titre du préjudice moral ainsi que les frais d'avocats engagés dans la procédure pénale.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 322-1 du Code pénal,
Vu la délibération du 25 mai 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui limite la délégation aux litiges de moins de 10 000 euros,
Vu l'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et l'invitation de la commune à comparaître en qualité de victime le vendredi 20 février 2026 à 8h30 devant le Tribunal judiciaire de La Rochelle

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- De constituer la commune de VILLEDOUX partie civile dans le cadre de la procédure enregistrée sous le numéro 01823/00047/2025, pendante devant le Tribunal Judiciaire de La Rochelle.
- De solliciter la réparation des préjudices subis lors de l'audience du 20 février 2026 décomposés comme suit :
  - L'intégralité de l'indu sollicité par la CAF (29 115,01 euros à parfaire) ;
  - 665 euros au titre de la facture d'expertise informatique exposée inutilement ;
  - 1 euro au titre du préjudice moral ;
  - 2 745 euros au titre des frais de justice.
- D'autoriser le Maire à se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune de VILLEDOUX et à solliciter les sommes décrites ci-dessus, devant la juridiction

compétente et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- De désigner le cabinet d'avocats 1927 Avocats à l'effet d'assister la commune et de la représenter dans la présente instance.

Ressources humaines

2. Délibération de modification du taux horaire inférieur à 10% pour un adjoint territorial d'animation titulaire de 32/35è à 35/35è (temps complet au 1er mars 2026)

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent de 32 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, et que cette modification qui n'excède pas 10% du nombre d'heures ne doit pas être soumise au Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 27/06/2016 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non-complet à 26/35ème,
Vu la délibération en date du 15/02/2021 de suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 26/35ème et création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 30/35ème suite à modification du temps de travail supérieur à 10%,
Vu la délibération en date du 20/01/2025 de modification du taux horaire inférieur à 10% pour un adjoint territorial d'animation titulaire de 30/35è à 32/35è (temps non complet au 1er février 2025),
Vu le tableau actuel des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :
- de porter, à compter du 1er mars 2026, de 32 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation en tant que directrice à l'accueil collectif de mineurs et maison des jeunes.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Précise :
- que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2026
- que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er mars 2026 de la manière suivante :

Modification : filière : animation, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation, grade : adjoint d'animation, statut : titulaire, temps de travail : 35 heures, effectif : 1 agent.

Questions diverses

M. le Maire et Madame SINGER indiquent que le financement des digues de retrait de Charron a été évoqué en conseil communautaire du 4 février 2026 et qu'un arbitrage de la DREAL est attendu sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire Absente avec pouvoir	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absente	BOURLAND Isabelle– Conseillère municipale
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale Absente avec pouvoir	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal Absent excusé	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
	QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale Absente